



Rapport rendant compte des résultats de la procédure d'audition du 9 juin 2009 concernant un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions avec le Danemark en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Avant d'être proposé pour signature au Conseil fédéral, le projet de protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Danemark a été soumis par l'Administration fédérale des contributions le 9 juin 2009, dans le cadre de la procédure d'audition, aux cantons et aux milieux économiques concernés par les conventions de double imposition. Les cantons et les milieux économiques qui ne se sont pas manifestés dans le délai imparti sont présumés avoir donné leur aval au projet de protocole modifiant la Convention.

Les milieux économiques ayant fait l'objet de la procédure d'audition regroupaient les associations suivantes:

- Economie suisse
- Association suisse des banquiers
- Swissholdings, Fédération des groupes industriels et de services en Suisse
- Union suisse des arts et métiers
- Union patronale suisse
- Union suisse des paysans
- Union syndicale suisse
- Société suisse des employés de commerce
- Travail Suisse
- Fédération Suisse des Avocats
- Chambre fiduciaire
- Fiduciaire suisse
- Verein Schweiz. Maschinenindustrieller
- Transit- und Welthandel
- Verein Schweizerischer Unternehmen in Deutschland
- Swiss American Chamber of Commerce

La société Swiss International Airlines était également destinataire de la procédure d'audition.

Résultats de la procédure d'audition

Seuls les cantons de **Berne, du Jura, de St-Gall, de Vaud, de Zoug et de Zurich** se sont exprimés. Les cantons de Berne, du Jura et de Vaud ont déclaré n'avoir pas d'observations à formuler sur le projet de protocole.

Le canton de **St-Gall** ne s'est pas opposé à la conclusion du protocole modifiant la Convention. Il a cependant attiré l'attention sur la nécessité de résoudre plusieurs questions de droit suisse en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le canton de **Zoug** n'a pas d'objection à formuler, mais il a relevé les problèmes liés à l'imposition au moment du transfert de domicile danois.

Le canton de **Zurich** n'a pas d'objections à formuler. Il a approuvé la restriction de l'assistance administrative aux impôts visés par la Convention et son application aux années fiscales qui suivent l'entrée en vigueur du protocole. Il a signalé que les droits de procédure concernant l'assistance administrative devraient être inscrits dans une ordonnance. Pour ce qui est des renseignements bancaires, le canton de Zurich aurait préféré un texte qui prévoie clairement que seules les autorités compétentes d'après la convention applicable (c.-à-d. l'AFC pour la Suisse) peuvent déposer de telles demandes.

S'agissant des milieux économiques, seuls **Swissholdings, Swissbanking** et la **Chambre fiduciaire** se sont exprimés. **Swissholdings** et la **Chambre fiduciaire** ont approuvé la conclusion du protocole.

L'**Association suisse des banquiers** a approuvé le projet de Convention dans son ensemble. Elle a souhaité que le message du Conseil fédéral sur l'échange de renseignements soit aussi détaillé que possible. Elle attire l'attention sur le fait que les questions liées à l'application de la nouvelle politique suisse dans ce domaine nécessitent encore des réglementations de droit national.